

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

**« REGLEMENT SUR LA TAXE
D'EXPLOITATION A PERCEVOIR
EN APPLICATION DE LA LOI SUR
LES AUBERGES ET DEBITS DE
BOISSONS (LADB)»**

« 2013 »

Vu la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB),

Vu le Règlement sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (RE-LADB),

Vu la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC)

LA COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

édicte le

« REGLEMENT SUR LA TAXE D'EXPLOITATION A PERCEVOIR EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES AUBERGES ET DEBITS DE BOISSONS (LADB) »

BUT

Article premier.-

¹Le présent règlement a pour but de définir les modalités de perception et le tarif de la taxe d'exploitation à percevoir par l'administration communale en application de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (ci-après : LADB)

TAXE D'EXPLOITATION (art. 53i LADB)

Art. 2.-

¹Une taxe communale annuelle d'exploitation est perçue auprès des commerces au bénéfice d'une autorisation simple de débit de boissons alcooliques à l'emporter.

²Le montant de cette taxe correspond à celui fixé par le canton à l'article 53^e LADB, soit 0,8% du chiffre d'affaires moyen réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes, mais au minimum Fr. 100.-- par an.

³La taxe est encaissée selon les mêmes modalités que celles fixées par le Canton aux articles 7 à 10 RE-LABD.

⁴La décision de taxation est susceptible de recours auprès de la Commission de recours en matière d'impôts communaux.

⁵En cas de non-paiement, des frais supplémentaires de Fr. 10.-- seront demandé par rappel.

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 3.-

¹Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de l'Intérieur (délais de requête auprès de la Cour constitutionnelle et de recours échus).

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 avril 2013

Le syndic :


Gustave Muheim




La secrétaire :


Isabelle Fogoz

Adopté par le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne
dans sa séance du 30 mai 2013

Le président :


Christian Dupertuis



Le secrétaire :


Jean-Marc Mayor

Approuvé par la Cheffe du Département de l'intérieur le 21 JUIN 2013



